



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) du 16 octobre 2019

L'ordre du jour de cette première séance plénière du CSFPT ouvrant la période de mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique comprenait l'examen de 3 textes.

Pascal KESSLER (titulaire), Laurent ROVIRA (expert) représentaient la **FA-FPT**.

Examen des projets de textes :

- ✓ **Projet de décret modifiant le décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.**

L'objectif principal de ce projet est de préciser les modalités d'application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2019-828 dit de transformation de la Fonction publique, qui prévoit une modification de la composition du collège des employeurs territoriaux du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale - CSFPT. Le décret comprend d'autres dispositions destinées normalement à améliorer son fonctionnement, garantir la continuité de la présidence des formations spécialisées en cas de renouvellement de l'un des collèges et précise que le président de chaque formation spécialisée est désigné pour la durée de son mandat. La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 1 des 11 amendements présentés. Le gouvernement en a retenu trois. La **FA-FPT** comme trois des six organisations syndicales **s'est positionnée favorablement concernant ce texte**. Par ailleurs, pour la **FA-FPT**, le débat concernant ce texte ouvre une réflexion importante pour la Fonction publique Territoriale concernant le dialogue triparti. La **FA-FPT** considère que l'évolution de ce texte a ouvert le débat de la réalité du dialogue social nationalement dans la Fonction Publique Territoriale. De ce fait et au final, ce dernier a reçu un avis majoritairement favorable de la part du collège des organisations syndicales, et des membres du CSFPT.



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

- ✓ **Projet de décret modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.**

L'objectif de ce texte aboutirait à une libéralisation de la création des emplois de fonctionnaires à temps non complet (TNC) dans la Fonction publique territoriale. Il permet de déterminer le périmètre des collectivités et établissements pouvant recruter des TNC inférieurs à 50 % d'un temps complet, et fixe la liste des cadres d'emplois concernés. La liste des cadres d'emplois varie pour les collectivités et établissements concernés selon des conditions de seuil de population ou de compétences. La loi aligne le régime des emplois d'une quotité inférieure à 17 H 30 sur ceux de 17 H 30 et plus, et élargit le recours aux agents contractuels à temps non complet. Les emplois à temps non-complet, dont la quotité de travail est inférieure à 50% de la durée légale, pourront être occupés tant par des fonctionnaires titulaires que des contractuels, dans l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille. La possibilité de créer des emplois de fonctionnaires à temps non complet sera offerte à l'ensemble des collectivités et cadres d'emplois. Ce texte prend en compte diverses autres modifications réglementaires intervenues depuis la publication du décret (notation / entretien professionnel, nouveau congé : CITIS ...). La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 6 des 13 amendements présentés. Le représentant du Gouvernement en a retenu un. **La FA-FPT s'est positionnée défavorablement sur ce texte.** Le Collège des organisations syndicales du CSFPT a émis unanimement un avis défavorable. **Il devra donc faire l'objet d'une nouvelle présentation en séance plénière du CSFPT.** La **FA-FPT** considère que ce texte ouvre encore plus de place à la précarité dans la Fonction publique territoriale.

- ✓ **Projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par l'article 18 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.**

L'objectif de ce texte est de définir la date et les modalités du transfert définitif de parties des services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par l'article 18 de la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La **FA-FPT** comme l'ensemble des organisations syndicales n'a pas déposé d'amendement. **La FA-FPT s'est positionnée défavorablement sur ce texte.** Le CSFPT a émis un avis majoritairement défavorable.

Réunion du Bureau du CSFPT :

Lors de la réunion du Bureau il a été défini l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du CSFPT. Par ailleurs, celle-ci a été l'occasion d'annoncer la tenue d'un

prochain groupe de travail à propos du règlement intérieur du CSFPT et d'un autre concernant la prochaine réunion du Conseil Commun de la Fonction Publique du 14 novembre prochain. Ces groupes de travail se réuniront le 5 novembre prochain. Lors de cette même séance plénière, est prévue la présence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Haut-commissaire aux Retraites. L'ordre du jour prévisionnel de la prochaine séance plénière du 27 novembre 2019 est le suivant :

- ✓ **Projet de décret portant diverses modifications des dispositions relatives au emplois de directions de la Fonction publique Territorial**
- ✓ **Projet de décret modifiant le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au Centre National de la Fonction Publique Territoriale**
- ✓ **Projet de décret modifiant le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale**
- ✓ **Projet de décret fixant les modalités de participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à la prise en charge des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant**
- ✓ **Projet de décret modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.**
- ✓ **Projet de décrets modifiant les dispositions statutaires applicables aux techniciens paramédicaux territoriaux.**

Par ailleurs, **dans le cadre du Mouvement social des sapeurs-pompiers, un vœu du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a été adopté.** Ce vœu est le suivant :

Le CSFPT s'est saisi en juillet dernier du volet statutaire de la filière des sapeurs-pompiers au titre du dialogue social.

Cette auto-saisine constitue un élément partiel de réponse au mouvement social en cours depuis plusieurs mois chez les sapeurs-pompiers et témoigne de la volonté des employeurs territoriaux d'engager un dialogue social sur cette question.

Malgré les mobilisations récentes, les conditions permettant la poursuite des discussions de façon sereine ne seront pas réunies.

Dans ce cadre, le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale appelle à l'ouverture d'un véritable dialogue avec toutes les parties, permettant une sortie de crise.

**Autonome, progressiste, solidaire,
à la FA-FPT un autre syndicalisme est possible !**